

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

n° 54

RECEU LE
18.07.82
19776

A R R E T E

portant inscription de la parcelle
n° 120 du site archéologique du
dolmen de Baldare, commune de Saint-
Léons (Aveyron), sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments
Historiques

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région.;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture et de la Francophonie ;

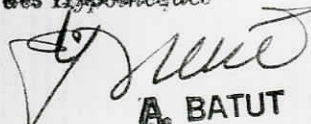
La Commission régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Midi-Pyrénées en sa séance du 17 novembre 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

DROITS	-
SALAIRES	100.-
TOTAL	100

Publié au Bulletin de la Conservation des Hypothèques
de MILLAU le : **11 AVRIL 1994**
Dépôt : 1696 Volume : 1994 / N° : 1226
Reçu : Cent francs

Le Conservateur des Hypothèques


A. BATUT

CONSIDERANT que le site archéologique du dolmen de Baldare à Saint-Léons (Aveyron) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de son ancienneté et de sa bonne conservation.

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er -

Est inscrite parmi les Monuments Historiques la parcelle n° 120 du site archéologique du dolmen de Baldare à Saint-Léons (Aveyron), d'une contenance de 6 ha 86 a 80 ca, figurant au cadastre section AE, et appartenant à Monsieur MONTEILLET Jean-Claude Albert, époux EVESQUE Cécile, né le 04/08/1960 à Millau (Aveyron), demeurant au Causse de la Baldare à Saint-Léons (12780). L'intéressé en est propriétaire par acte de datation en paiement passé devant Maître CUNIENQ, Notaire à Salles-Curan (Aveyron), le 31/10/1991 et publié au bureau des Hypothèques de Millau (Aveyron), le 28/12/1992, volume 1992 P, n° 4426.

Article 2.-

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aveyron.

Article 3.-

Il sera notifié au Secrétaire Général du département, au Maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

1994
Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Par intérim

Michel COUGUL